

Département de la Manche

157/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'association COUTANCES TRIATHLON dans le Ce l'organisation d'un Triathlon le dimanche 15 juin 2025,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'association Coutances Triathlon est autorisée à occuper les promenoirs de la commune d'Agon-Coutainville et la rue Dramard le dimanche 15 juin 2025 dans le cadre de la course à pied du Triathlon.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la course sur les promenoirs et la rue Dramard.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les responsables de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 18 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

